

----- COMPTE RENDU -----

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, M. MOLLENS, Mme BOHLER, M. LEBRET, Mme GAUTHIER, M. DAUPHIN, Mme RICHARDSON, Mme FEBVEY, M. CARILLON, Mme VERLY, Mme SIMON, M. ALLUIN, M. MAÑERU, Mme NAZE, M. GUNTI, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : Mme FACCHIN (procuration à M. BOULLEAUX), M. KASPAR (procuration à Mme NAZE), M. DIDIER (procuration à Mme SIMON), M. ROBY (procuration à Mme FEBVEY), M. PATHIER (procuration à M. CARILLON), Mme LOURENÇO (procuration à M. CAUCHI), Mme ARNAULT (procuration à M. CALISTI), Mme BELIN (procuration à Mme FRASSETTO).

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER, qui accepte, est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour de la présente séance, les points suivants :

- Budgets primitifs 2016 – budgets annexes, qui sont reportés à la séance du 19 avril 2016
- Festival Villa Nova – édition 2016, conformément à l'annonce faite en commission des finances le 11 avril 2016.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté par 28 voix pour et 1 voix contre (M. der AGOBIAN)

Hommage aux victimes

Monsieur ALLUIN propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux soldats français morts lors de leur mission au Mali.

Monsieur le Maire propose d'associer à cet hommage la disparition de l'ancien Maire de Sens Jean Cordillot, décédé dernièrement, ainsi que toutes les victimes des attentats dans les différents pays. Il salue l'engagement des forces armées, de gendarmerie et de la police qui œuvrent pour la sécurité de tous.

Une minute de silence est observée.

FINANCES

Délibération n° 2016/15.04/01

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire propose de diminuer en 2016, les taux d'imposition de 3%.

	Pour mémoire Taux 2015	Proposition Taux 2016
- Taxe d'habitation :	26.06 %	23.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29.16 %	26.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	80.09 %	77.09 %

Il tient à rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais perçoit de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la CFE dont le taux était auparavant fixé par délibération du Conseil Municipal.

La Commission des Finances réunie le 11 avril 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 14 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- approuve les taux d'imposition 2016 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 2016/15.04/02

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les orientations budgétaires ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 mars 2016 et informe l'assemblée que les communes doivent présenter pour chaque budget, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (*annexe n° 1*), ce depuis l'entrée en vigueur de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation :

I) Eléments de présentation générale :

Population municipale	5338
Population totale	5421
Population DGF	5665

1) L'évolution des dépenses de fonctionnement :

	2013	2014	2015
Dépenses de Fonctionnement	6 352 752,25	6 933 173,33	6 698 758,73
Evolution N/N-1	-	9,13%	-3,38%

2) L'évolution des recettes de fonctionnement :

	2013	2014	2015
Recettes de Fonctionnement	7 350 724,24	7 646 406,22	7 914 701,98
Evolution N/N-1	-	4,02%	3,50%

3) L'évolution des dépenses d'investissement :

	2013	2014	2015
Dépenses d'Investissement	1 598 421,77	1 169 069,84	1 355 737,73
Evolution N/N-1	-	-26,86%	15,96%

Pour rappel, en 2015, les communes nationales ont, en moyenne, réduit leurs investissements de 7.8% (source banque postale).

4) L'évolution des recettes d'investissement :

	2013	2014	2015
Recettes d'Investissement	1 632 219,35	2 186 874,60	1 609 686,76
Evolution N/N-1	-	33,98%	-26,39%

II) Eléments budgétaires :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 536 139.25 €	3 152 037.38 €
Recettes	8 536 139.25 €	3 152 037.38 €

1) Les dépenses de Fonctionnement :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Total	7 545 740,98	6 698 758,79	8 536 139,25

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 797 026,00	1 555 095,59	1 553 752,75

Les charges à caractère général sont en diminution de 13.53 % par rapport au budget total 2015. Cette baisse résulte de la note de cadrage demandant aux services de réduire leurs dépenses de fonctionnement.

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 354 804,00	3 223 781,63	3 354 804

Avec le glissement vieillesse technicité, les propositions d'avancement d'échelons et de grades au sein des effectifs, la hausse programmée du point d'indice de la Fonction Publique, du régime indemnitaire et des taux de cotisations en augmentation, l'enveloppe budgétaire est constante par rapport au budget voté en 2015.

Chapitre 014 : Atténuations de produits :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 014 Atténuations de produits	306 159,00	282 262	290 000

Ce chapitre regroupe les dégrèvements sur la Taxe d'Habitation, sur les autres contributions directes et sur le reversement Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Chap 022 dépenses imprévues	0	0	52 313,63

Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	261 629,98	261 629,98	1 936 643,70

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre les sections :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 000	210 105,78	156 877,95

Il s'agit d'opérations liées aux amortissements.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. 65 Autres charges de gestion courante	689 172	666 442,13	507 597,22

La baisse résulte essentiellement du transfert de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours à la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Chapitre 66 : Charges financières :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch 66 Charges financières	865 000	715 322,97	629 000

Les intérêts prévus pour l'année 2016, sont en diminution de 12.06%.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch 67 Charges exceptionnelles	60 950	45 748,69	55 150

2) Les recettes de Fonctionnement :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Total	7 545 740,98	7 915 107,98	8 536 139,25

Chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	712 411,98	712 411,98	1 219 250,55

Le résultat d'exploitation est en augmentation de 71.14 %.

Chapitre 013 : Atténuations des charges :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 013 Atténuations de charges	60 000,00	52 750,22	55 000

Il s'agit des remboursements de l'Etat sur les salaires des agents de la collectivité.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre les sections :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 040,00	2 889,44	3 000

Chapitre 70 Produits des services :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	356 110,00	368 157,61	355 000

Chapitre 73 : Impôts et taxes :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 73 Impôts et taxes	4 027 887,00	4 058 810,76	3 718 381,06

En 2016, concernant les taux d'impositions communaux, il est envisagé de diminuer de 3% la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Pour rappel, les taux d'impositions avaient été stabilisés en 2015.

Cette diminution tient compte de la prise en charge des transferts de compétences à l'Agglomération (SDIS et éclairage public). Il est à noter qu'un effort supplémentaire mettrait à mal les finances communales dans la mesure où la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du 05 avril 2016 fait apparaître une diminution de 41%.

Chapitre 74 Dotations et participations :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	2 292 210,00	2 657 214,22	2 593 135

Les communes vont continuer dans une plus forte mesure à contribuer au redressement des finances publiques en 2016 via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La part forfaitaire de la DGF diminue de 41 % en 2016. La perte totale de DGF pour la commune s'élève à 342 399 €.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	38 200,00	37 573,35	37 335

Chapitre 76 : Produits financiers :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 76 Produits financiers	380,00	287,99	300

Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 77 Produits exceptionnels	5502	25 012,41	554 738

L'augmentation de ces produits résulte du retour sur les liquidités de la CCV. Ce retour est à mettre en lumière avec la perte de dotations de l'Etat de 41%.

3) Les recettes d'Investissement :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Total	2 796 788,68	1 609 686,76	3 152 037,38

Chapitre 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	949 202,70	949 202,70	253 949,03

Le solde d'exécution reporté de la section d'Investissement est en diminution de 73.2 % du fait de l'augmentation des investissements en 2015.

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	261 629,98	261 629,98	1 936 643,70

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	37 500	0	5 000

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 000	210 105,78	156 877,95

Chapitre 041 : opérations patrimoniales :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	27 426,00	0	10 000

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	209 871,00	228 272,53	164 457,70

Chapitre 13 : subventions d'investissements :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 13 Subventions d'investissement	596 008	222 105,75	620 109

Chapitre 45 : opérations pour le compte de tiers :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0	5 000

4) Les dépenses d'Investissement :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Total	2 796 788,68	1 357 333,73	2 512 840,71	639 196,67	3 152 037,38

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 040,00	2 889,44	3 000	0	3000

Chapitre 41 : opérations patrimoniales :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	27 426,00	0	10 000	0	10 000

Chapitre 13 : subventions d'équipement :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 13 Subventions d'investissement	9 046,00	0	8 000	0	8 000

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	325 500,00	325 180,62	323 000,00	0	323 000,00

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	65 193,00	30 850	30 850	8 194,90	39 044,90

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. 204 Subventions versées	d'équipement 49 426,00	24 160,54	30 000	24 990,87	54 990,87

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 254 157,68	971 939,53	2 087 990,71	578 010,90	2 666 001,61

Les investissements prévus en 2016 sont principalement :

- L'entretien des hameaux pour 91 000 € TTC (dont une Location avec option d'achat d'un tracteur avec une épareuse et une enveloppe de travaux de réfection des chemins et de la voirie)
- La voirie de la rue du Collège et de la rue Neuve pour 180 000 € TTC
- La sécurisation de la voirie rue de l'Usine à Gaz pour 10 000 €
- Les travaux de mise en accessibilité de l'espace Pincemin et leurs imprévus pour 446 160 € / TTC
- Les travaux de mise en accessibilité des écoles La Tour, Paul Bert et du Restaurant Scolaire pour 74 920 € TTC
- La réhabilitation de l'immeuble 4 rue Carnot pour 554 203.58 € TTC
- Les travaux du clocher de l'Eglise pour 345 000 € TTC

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	23 000,00	0	20 000	23 000	43 000

Chapitre 45 : Opérations d'ordre pour le compte de tiers :

	Budget total 2015	Réalisé 2015	BP 2016	RAR 2015	Cumulé BP 2016 et RAR
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0	0	5000	5 000

La séance est suspendue de 20 heures 52 à 21 heures 07.

La commission des finances, réunie le 11 avril 2016 a émis 4 votes pour, 4 votes contre (Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme SIMON, M. der AGOBIAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 14 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- approuve le budget primitif principal 2016.

Délibération n° 2016/15.04/03

BUDGET « OFFICE DU TOURISME » : CLÔTURE

Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'intégration de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'Office de Tourisme de Villeneuve-sur-Yonne est transféré à cette intercommunalité.

Il convient donc de mettre fin au budget « Office du Tourisme »

Il est indiqué qu'une décision modificative interviendra afin de permettre l'exécution de jeux d'écritures concernant les résultats du budget « office du tourisme » sur le budget principal.

La Commission des Finances réunie le 11 avril 2016 a émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 10 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- **Décide** la clôture du budget « Office du tourisme »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2016/15.04/04

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Madame Dimanche explique que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Le 28 mai 2015, la commune a demandé à Monsieur le Préfet de l'Yonne une prorogation de la date de dépôt de l'AD'AP.

En effet, à la vue de la complexité de notre patrimoine et pour déposer un dossier cohérent nous avons demandé un dépôt de dossier au plus tard le 26 mars 2016.

Ainsi, le 02 juillet 2015, la demande de prorogation de l'Ad'Ap de 6 mois a été accordée.

Le 11 mars 2016, le conseil municipal a décidé de repousser le vote concernant la programmation de l'Ad'Ap.

Il a été signalé lors de ce conseil municipal que le local sis 20 rue de Valprofonde avait été oublié dans le listing des établissements recevant du public. Ainsi, le bureau d'études ACCEO a été missionné pour réaliser le diagnostic accessibilité de ce local. Les travaux sont estimés à 4 630 € H.T, dont 840 € H.T. concernent les travaux relatifs aux recommandations.

Aujourd'hui, la sous-préfecture nous accorde un délai supplémentaire pour le dépôt du dossier.

Le dépôt de ce dossier conditionne l'accord de la Préfecture pour nos demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, il est proposé de rajouter le bâtiment Musée Galerie Carnot sur notre Ad'Ap pour le montant estimatif proposé par ACCEO de 99 300 € HT pour la période 1.

Aussi,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable de la commission accessibilité réunie le 03 février 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission de travaux réunie le 07 avril 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 février 2016,

Considérant l'avis défavorable de la commission des finances réunie le 11 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme FRASSETTO, Mme BELIN) et 10 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté *en annexe n° 2*, qui porte sur une durée de 6 ans et pour un montant total de 2 547 930 € H.T.

Délibération n° 2016/15.04/05

MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PINCEMIN – DEMANDE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur DAUPHIN expose :

Vu la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Monsieur DAUPHIN rappelle que le projet consiste à mettre en conformité l'espace Pincemin sur le volet accessibilité.

Pour information, l'office de tourisme quittera l'Espace Pincemin et occupera les nouveaux locaux, sis 4 rue Carnot en fin d'année.

D'ailleurs, depuis le sinistre du conservatoire en 2012, l'école de musique s'est installée en grande partie à l'Espace Pincemin. Ainsi, notre projet consistera également à aménager le rez-de-chaussée afin de maintenir les activités du conservatoire de musique sur ce site.

Cette nouvelle distribution optimisera les espaces et les moyens et permettra l'ouverture d'un véritable pôle d'activités culturelles.

Monsieur DAUPHIN rappelle la délibération du 11 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 60 % du montant des travaux au titre de la DETR.

Exceptionnellement, cette année, il est institué une subvention, intitulée Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), en faveur des communes répondant aux critères indiqués à l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

Ainsi, la commune de Villeneuve-sur-Yonne a la possibilité de déposer une demande de subvention en Préfecture.

Dès lors, la commune peut prétendre pour la partie accessibilité à une subvention allant jusqu'à 20%.

Le plan de financement pour la mise en accessibilité de l'espace Pincemin s'établit de la manière suivante :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
- travaux	338 000 €	- DETR volet accessibilité (60% du montant des travaux, soit 60% x 338 000)	202 800 €
- honoraires (dont :	41 870 €	- FSIL volet mise aux normes des bâtiments publics (20% x 338 000)	67 600 €
- 25 370€ de maîtrise d'œuvre,		- Autofinancement	143 270 €
- 6 000€ de contrôleur technique			
- 2 000€ de coordonnateur SPS			
- 8 500€ d'assurance dommages/ouvrages)			
- imprévus 10%	33 800 €		
Total	413 670 €	Total	413 670 €

La commission des finances réunie le 11 avril 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme FRASSETTO, Mme BELIN) et 10 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FSIL sur le volet mise aux normes des bâtiments publics.

Délibération n° 2016/15.04/06

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉCOLES DE LA TOUR ET PAUL BERT, POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur DAUPHIN informe l'assemblée qu'un programme de travaux pour la mise en accessibilité de l'école de la Tour, de l'école Paul Bert, du restaurant scolaire a été établi dans le cadre de l'AD'AP, afin de rendre ces bâtiments accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La réfection des cheminements extérieurs, des pentes, seuils, ressauts, marches, les éclairages, et signalétiques sont adaptés et modifiés. La largeur des portes doit permettre le passage d'un fauteuil roulant, les poignées de portes sont rendues également préhensibles et manœuvrables en position assise. Les équipements sanitaires sont rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que les miroirs, distributeurs de savon, patères...

Le montant des travaux est estimé à 74 920.00 € H.T, soit 89 904.00 € T.T.C. et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
- école de la Tour	20 550.00	- Subvention FSIL 20 % du montant H.T des travaux	14 984.00
- école Paul Bert	46 330.00	- subvention DETR 60 % du montant H.T des travaux	44 952.00
- restaurant scolaire	8 040.00	- autofinancement	14 984.00
TOTAL	74 920.00	TOTAL	74 920.00

La commission des finances, réunie le 11 avril 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions (Mme FRASSETTO, Mme BELIN) et 8 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE) :

- approuve le plan de financement,
- sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2016/15.04/07

RÉNOVATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ÉCOLE DE LA TOUR – DEMANDE DE SUBVENTION – FSIL -

Monsieur CAUCHI informe l'assemblée que la construction de l'école de la Tour date des années 1970. Ce bâtiment est équipé de simple vitrage et présente de nombreuses déperditions thermiques. Il ne répond plus aux normes de sécurité, certaines portes donnant sur l'extérieur sont démunies de barre anti-panique et ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation de l'intérieur, par simple poussée.

Les travaux envisagés permettent d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et la mise aux normes de ses accès.

Le montant des travaux est estimé à 19 915.00 € H.T, soit 23 898.00 € T.T.C. et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Ecole de la Tour : Rénovation des menuiseries extérieures	19 915.00	- Subvention FSIL 80 % du montant H.T des travaux	15 932.00
		- autofinancement	3 983.00
TOTAL	19 915.00	TOTAL	19 915.00

La commission des finances, réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 8 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE) :

- approuve le plan financement,
- sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2016/15.04/08

RÉNOVATION DU DISPOSITIF DE RÉGULATION DU CHAUFFAGE ÉCOLE JULES VERNE – DEMANDE DE SUBVENTION – FSIL -

Monsieur CAUCHI informe l'assemblée que la construction de l'école Jules Verne date des années 1970, et la régulation de son chauffage électrique est téléc commandée par minitel. Ce dispositif est obsolète, il convient de le remplacer pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie tout en améliorant le confort des usagers.

Le montant des travaux est estimé à 5 792.00 € H.T, soit 6 950.00 € T.T.C. et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Ecole Jules Verne : rénovation du dispositif de régulation du chauffage électrique	5 792.00	- Subvention FSIL 80 % du montant H.T des travaux	4 634.00
		- autofinancement	1 158.00
TOTAL	5 792.00	TOTAL	5 792.00

La commission des finances, réunie le 11 avril 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 8 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE) :

- approuve le plan financement,
- sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2016/15.04/09

EXTENSION DU RESEAU POUR LA DEFENSE INCENDIE AUX SABLES ROUGES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

Monsieur CAUCHI expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment à l'article R.111-2 ainsi qu'aux articles R.111-5 et relatifs aux prescriptions spéciales émises sur un projet et aux dessertes des bâtiments,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.2122-24, L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°161/2006/DDSIS du 30 novembre 2006 modifié, portant règlement opérationnel du département de l'Yonne,

Vu la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment aux articles R.111-1-1, R111-2 et suivants, ainsi qu'à l'article R111-13 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SSI/2013/0166 du 22 mai 2013 portant approbation des règles de dimensionnement des besoins en eau et aux voies d'accès pour la défense extérieure contre l'incendie dans l'Yonne,

Vu la décision du maire n°51/2012 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les modifications hydrauliques, électriques et électromécaniques sur le réservoir et la station de surpression des Sables Rouges à ARTELIA Ville et Transports SAS,

Vu la décision du maire n°2013/09 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les modifications hydrauliques électriques et des éléments électromécaniques sur le réservoir et le surpresseur des Sables Rouges à BEREST,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR,

Sachant que le maire est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur sa commune (DECI) et que pour assurer la DECI, il doit mettre à la disposition des sapeurs pompiers des moyens en eau adaptés aux risques du secteur ; un état des lieux avait été réalisé sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne courant 2013.

La commune de Villeneuve-sur-Yonne, suite au rapport de VEOLIA (déléataire de service sur le réseau d'eau potable) de 2009 sur la modélisation du réseau, a décidé d'engager des travaux sur le surpresseur des « Sables Rouges ».

En effet, ce rapport avait mis en évidence l'insuffisance du surpresseur à subvenir aux besoins futurs en eau du secteur des « sables Rouges » et également son incapacité à assurer la défense incendie.

Dans cette optique, nous avons confié au bureau d'études Artelia l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de modification des éléments hydrauliques, électriques et électromécaniques du réservoir et de la station de surpression des « Sables Rouges ».

Pour la conception et la réalisation du projet, nous avons retenu le bureau d'études BEREST comme maître d'œuvre. Afin que ce dernier puisse finaliser son avant-projet, la commune de Villeneuve-sur-Yonne a confié à Artelia la mise à jour de la modélisation des réseaux du secteur des Sables Rouges (modélisation initiale réalisée par l'exploitant Veolia en 2009).

L'objectif de la modélisation était de vérifier les conditions de desserte et de la défense incendie en situation actuelle et future. Pour ce faire, Veolia a procédé à des essais débits et pressions sur les poteaux incendie du secteur, à partir desquels Artelia a calé le modèle hydraulique.

Ainsi, les propositions d'aménagements pour l'amélioration de la défense incendie, sur 8 poteaux consistant en partie à une extension du maillage du réseau s'élèvent financièrement à 102 755 € HT.

La Préfecture nous a accordé le 17 novembre 2014 une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 30 000 €.

Aujourd'hui, la commune de Villeneuve-sur-Yonne a intégré depuis le 1^{er} janvier 2016 la communauté d'agglomération du grand sénonais (CAGS) qui dispose d'un fonds de concours pour financer les projets en faveur de la sécurité des personnes et des biens, notamment les interventions en matière de défense incendie.

La CGS accorde une subvention sur les coûts des travaux et également sur le coût de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement pour les travaux de défense incendie sur le secteur des Sables Rouges s'établit de la manière suivante :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
- Marché des travaux	101 180,50 €	- DETR volet sécurité	30 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre BEREST	6 750,00 €	- fonds de concours CAGS	33 896,86 €
- Imprévus sur le montant des travaux 5%	5 059,03 €	(30% x 112 989,53€)	
		- Autofinancement	49 092,67 €
Total	112 989,53 €	Total	112 989,53 €

La commission des finances réunie le 11 avril 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du fonds de concours de la CAGS sur le volet « contribution à la sécurité des personnes et des biens ».

Délibération n° 2016/15.04/10

REDIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE – BASSIN LES GILTONS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

Madame DIMANCHE expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment à l'article R.111-2 ainsi qu'aux articles R.111-5 et relatifs aux prescriptions spéciales émises sur un projet et aux dessertes des bâtiments,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.2122-24, L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°161/2006/DD SIS du 30 novembre 2006 modifié, portant règlement opérationnel du département de l'Yonne,

Vu la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment aux articles R.111-1-1, R111-2 et suivants, ainsi qu'à l'article R111-13 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SSI/2013/0166 du 22 mai 2013 portant approbation des règles de dimensionnement des besoins en eau et aux voies d'accès pour la défense extérieure contre l'incendie dans l'Yonne,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2013 adoptant une opération de travaux concernant la défense incendie sur quatre secteurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR,

Sachant que le maire est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur sa commune (DECI) et que pour assurer la DECI, il doit mettre à la disposition des sapeurs pompiers des moyens en eau adaptés aux risques du secteur ; un état des lieux avait été réalisé sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne courant 2013.

La municipalité, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des capacités existantes, n'a pas exclu de mettre en place toute forme de coopération avec des propriétaires riverains possédant des ressources en eau.

Ainsi dans le hameau Les Giltons et suite à la reconstruction d'un bâtiment agricole après sinistre, la commune a décidé de conclure un bail emphytéotique avec M Bernardin, signé le 03 septembre 2014 afin de mettre en place un bassin de rétention d'eau sur sa propriété.

Il est ainsi prévu d'un commun accord que les installations connexes à ce bassin, permettant le pompage de l'eau par les pompiers en cas d'incendie, seraient prises en charge financièrement par la commune.

Des travaux ont ainsi été validés avec l'entreprise La Celloise pour un montant total de 18 104,83 € HT afin de mettre en place une géo membrane, une colonne d'aspiration et une plateforme de stationnement pour le camion de pompiers.

La Préfecture nous a accordé le 03 novembre 2014 une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 5 598,06 €.

Le plan de financement pour les travaux de défense incendie sur le hameau Les Giltons s'établit de la manière suivante :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Marché travaux	18 104,83 €	- DETR volet sécurité - fonds de concours CAGS (30%) - Autofinancement	5 598,06 € 5 431,45 € 7 075,32€
Total	18 104,83 €	Total	18 104,83 €

La commission de finance réunie le 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du fonds de concours de la CAGS sur le volet « contribution à la sécurité des personnes et des biens ».

Délibération n° 2016/15.04/11

REMBOURSEMENT PHARMACIE LACOMBE

Monsieur CAUCHI expose que la société SOFCAP-SOFCAH qui garantit les risques statutaires n'a pas pris en compte les remboursements dus à la pharmacie LACOMBE de Villeneuve-sur-Yonne pour la période du 31 août au 2 septembre 2015.

Les dépenses de ce remboursement s'élèvent à 42,76 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les frais de la pharmacie LACOMBE s'élevant à 42.76 €.
- dit que ces frais seront remboursés à la pharmacie LACOMBE sur présentation de justificatifs

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS – TOURISME

Délibération n° 2016/15.04/12

MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS POUR LE CONSERVATOIRE : CONVENTION AVEC YONNE ARTS VIVANTS – AVENANT N° 1

Monsieur DAUPHIN rappelle à l'assemblée que les enseignements de musique et de danse donnés au conservatoire municipal de Villeneuve-sur-Yonne sont assurés en grande partie par du personnel mis à disposition par Yonne Arts Vivants, ce qui donne lieu à la signature d'une convention annuelle, calée sur l'année civile, approuvée par délibération du 11 mars 2016.

Un avenant modificatif de la convention 2016 avec Yonne Arts Vivants, nous a été adressé le 17 mars 2016, précisant qu'après une analyse juridique, les coûts qui peuvent être inclus dans le remboursement de Yonne Arts Vivants pour la mise à disposition de personnel ne doivent concerner que les coûts liés aux rémunérations, charges sociales, frais professionnels (frais de déplacements) et avantages en nature.

Cela se traduit donc par la rédaction d'un avenant modificatif à la convention initiale de mise à disposition de personnels 2016, intégrant :

- la suppression des frais liés à la mutualisation
- l'intégration des frais de déplacements (pour les cours hebdomadaires) engendrés par l'équipe pédagogique mise à disposition.

Pour l'année 2016 il est proposé que cette prestation s'élève à 168 050 euros (*annexe n°3*) et elle sera réglée aux échéances suivantes :

- 1ère échéance : 5 janvier 2016 : 40 577 €
- 2ème échéance : 5 avril 2016 : 40 577 €
- 3ème échéance : 5 juillet 2016 : 43 448 €
- 4ème échéance : 5 octobre 2016 : 43 448 €

Les frais de déplacement ont été intégrés dans les 3ème et 4ème échéances.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer l'avenant n° 1 à la convention 2016 signée avec Yonne Arts Vivants.

Délibération n° 2016/15.04/13

VACATION POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Monsieur DAUPHIN expose :

La spécificité du conservatoire de musique et de danse ainsi que les missions qui lui sont confiées nécessitent que soient régulièrement organisés des jurys d'examens.

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et permettre son orientation tout au long de son cursus et particulièrement à la fin d'un cycle. Elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et que les connaissances nécessaires ont été assimilées.

Ces jurés dont le nombre est variable chaque année en fonction du nombre d'élèves passant les évaluations, enseignent dans des conservatoires, ou par leur expérience, sont spécialistes d'une discipline.

Les frais relatifs aux jurys d'examens n'entrant pas dans le champ de la convention signée avec Yonne Arts Vivants, il convient de prévoir la rémunération des jurés aux conditions suivantes :

- 1) Une indemnité correspondant à une vacation d'examen, versée à chaque intervenant sur la base de 86 € brut la journée.
- 2) Des frais de déplacement :
 - a. Train : sur la base du tarif de 2nde classe de la SNCF (sur présentation du titre de transport) ;
 - b. Véhicule personnel : sur la base du tarif de 2nde classe de la SNCF et dans la limite de 60 euros (sur présentation de la carte grise, de l'assurance et frais annexes).
- 3) La durée de la mission ne peut excéder une journée.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte les modalités et conditions fixées ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2016/15.04/14

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE YONNE : ADHESION ET RADIATION D'UNE COMMUNE

Madame VERLY informe les membres du Conseil municipal que, suite à leur demande respective, le Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne a accepté, par délibération en date du 16 mars 2016, l'adhésion de la commune de Thury et la radiation de la commune d'Etivey.

Conformément aux dispositions règlementaires, il appartient au Conseil de chacune des communes membres de se prononcer sur cette adhésion et cette radiation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. der AGOBIAN) :

- accepte l'adhésion de la commune de Thury et la radiation de la commune d'Etivey au sein du Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne.

DIVERS

Délibération n° 2016/15.04/15

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE

Monsieur Philippe Leuret indique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de coordination doit être mise en place afin de permettre à la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne et la Gendarmerie de mener, dans le respect de leur compétence respective, des actions communes sur la totalité du territoire de la commune.

Il est indiqué qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, jointe en *annexe n° 4*, est établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2216-6 du code général des collectivités territoriales. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

L'état des lieux, établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes et avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière ;
- Police de la route ;
- Protection des commerces et des entreprises ;
- Protection des biens et des personnes ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Lutte contre la délinquance ;
- Prévention de proximité
- Lutte contre les pollutions et nuisances ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- Violences intra familiales ;
- Lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- Opération tranquillité vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (M. der AGOBIAN) :

- approuve la convention de coordination établie entre la Police Municipale et la Gendarmerie
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document y afférent

Délibération n° 2016/15.04/16

RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Madame DIMANCHE rappelle la délibération du 5 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a fixé le montant des rétrocessions et expose :

Madame et Monsieur Jean-Pierre ANDRÉ, ont acheté une concession perpétuelle dans le cimetière Saint Savinien le 25 mai 1989 et proposent de rétrocéder la dite concession (**B.2.2**) à la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu du fait que cette concession est libre de tout corps, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession de la concession **B.2.2**.
- fixe le montant à verser aux pétitionnaires à 104.09 €, représentant les deux tiers du prix d'achat après déduction des frais de dossier de 20 €.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2016/10 : délivrance de concessions dans les cimetières Saint Savinien et Sables Rouges

Considérant les demandes des pétitionnaires,

Article 1 : sont délivrées les concessions ci-après :

- concession Columbarium central n° 2 case 12 - 15ans – cimetière des Sables Rouges à Mme CHAMPION : 450 €
- concession temporaire 15 ans D.5.26 - cimetière des Sables Rouges à Mme DOUJON Angélique : 200 €
- concession cinquantenaire A.9.5 - cimetière des Sables Rouges à M. GUILBOT Serge : 550 €
- concession cinquantenaire A.9.6 - cimetière des Sables Rouges à M. et Mme AMARO : 550 €
- concession cinquantenaire B.7.1 - cimetière des Sables Rouges à M. ALICOT : 550 €

Article 2 : est renouvelée la concession ci-après :

- concession trentenaire G.14.18 - cimetière Saint Savinien à M. et Mme AMARO : 600 €

décision n° 2016/11 : restauration des couvertures de l'église : avenant n° 3 au lot couverture – tranche conditionnelle n° 2

Vu la décision n° 44/2011 du 21 octobre 2011 confiant le lot 3 couverture pour les travaux de restauration des couvertures de l'église à SARL PRECY COUVERTURE,

Vu la décision n° 2015/50 portant signature des avenants n° 1 et n° 2 au lot 3 couverture de la tranche conditionnelle n°2 avec SARL PRECY COUVERTURE ;

Considérant la nécessité de modifier des travaux supplémentaires prévus à l'avenant n°1,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2016,

Article 1 : l'avenant n° 3 au marché de travaux pour la restauration des couvertures de l'église – lot 3 couverture – tranche conditionnelle 2 – est signé avec SARL PRECY COUVERTURE – ZA La Chaume Bonjuan – 89200 MAGNY.

Article 2 : objet de l'avenant :

- avenant n° 3 : habillage provisoire bac acier de la corniche occidentale, annule et remplace l'avenant n° 1, qui prévoyait un habillage plomb de la corniche occidentale.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit pour le lot n° 3 couvertures - tranche conditionnelle 2 :

	Montant HT	écart induit par l'avenant
- marché initial	121 508.70	
- montant de l'avenant n° 1	7 595.00	
- montant de l'avenant n° 2	6 532.00	5.38 %
- <i>avenant n° 1 annulé et remplacé par avenant n° 3</i>	<i>- 7 595.00</i>	
- montant de l'avenant n° 3	3 865.00	3.18 %
- nouveau montant du marché HT	131 905.70	8.56 %

décision n° 2016/12 signature du contrat pour la vérification de deux portes sectionnelles des STM avec THYSSENKRUPP

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des portes sectionnelles des S.T.M,

Article 1 : le contrat pour la vérification périodique des portes sectionnelles des S.T.M. est signé avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs – Agence d'Auxerre – ZA Les Terres du Canada – 29 rue des Isles– 89470 MONETEAU.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Il prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : La prestation comprend deux visites annuelles, sans pièce et sans dépannage.

Article 4 : Le montant annuel de la prestation pour l'année 2016 est de 622.20 € H.T. étant entendu que ce montant sera révisé annuellement suivant l'indice figurant sur le contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.
